

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINTE FOY TARENTOISE
Le JORAT

**Construction d'un atelier de menuiserie
et d'un auvent de stockage**

MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNE DE SAINTE FOY
Planjo, 73640 Sainte-Foy-Tarentaise
Tél : 04 79 06 90 53

MAITRE D'OEUVRE



IMHOTEP
architectes

29 bis, rue Jean Jaurès BP 189
73276 ALBERTVILLE CEDEX
Tel : 04 79 31 25 12
Fax : 04 79 31 25 13
e mail : albertville@imhotep-architectes.com

LOT 07 – SERRURERIE – PORTES DE GARAGE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

- 25 OCTOBRE 2017 -

LOT N°07 – SERRURERIE – PORTES DE GARAGE**TABLE DES MATIERES**

<u>07.000</u>	<u>PREAMBULE</u>	<u>2</u>
<u>07.100</u>	<u>GENERALITES</u>	<u>3</u>
07.110	DOCUMENTS DE REFERENCE	3
07.120	NETTOYAGE ET REMISE EN ETAT	3
07.130	CONTENU DES PRIX ET COMPTE PRORATA	4
07.140	INSTALLATION DE LOCAUX POUR LE PERSONNEL ET STOCKAGE	4
07.150	ENTRETIEN ET MAINTENANCE	4
07.160	GESTION DES DECHETS DE CHANTIER	4
<u>07.200</u>	<u>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES</u>	<u>5</u>
07. 210	OBLIGATION DE L'ENTREPRISE	5
07. 220	INSTALLATION DE CHANTIER	5
07. 230	SECURITE COLLECTIVE	5
07. 240	CONTRÔLE INTERNE DE L'ENTREPRISE	6
07. 250	ETANCHEITE A L'AIR	6
07. 260	DIVERS	7
<u>07.300</u>	<u>DESCRIPTION DES OUVRAGES</u>	<u>8</u>
07. 310	ESCALIER METALLIQUE	8
07. 320	GARDE CORPS ALUMINIUM DEMONTABLE	8
07. 330	GRILLES DE DEFENSE	8
07. 340	PORTES SECTIONNELLES	9
07. 350	PORTE COULISSANTE	9
07. 360	PROTECTION PORTE COULISSANTE	10
07. 370	ESSAIS COPREC	10

LOT N°07 – SERRURERIE – PORTES DE GARAGE**07.000** **PREAMBULE**

Le présent descriptif a pour objet les travaux de gros œuvre pour la construction d'un atelier de menuiserie

et d'un auvent de stockage sur la commune de Sainte Foy Tarentaise en Savoie (73)

07.100 GENERALITES

07.110 DOCUMENTS DE REFERENCE

L'ensemble des ouvrages décrits dans le présent lot, devra faire l'objet, par l'entrepreneur d'une garantie décennale.

Les documents législatifs et contractuels énumérés ci-dessous, bien que non joints au dossier d'entreprise, seront considérés comme faisant partie intégrante du marché dans les conditions précisées au CCAP. L'ensemble de ces documents constituant le Cahier des Prescriptions Techniques Générales, applicables aux corps d'états intéressés.

- d'ordre législatif :

- le code de la construction et de l'habitation
- le code de l'urbanisme
- le règlement de sécurité

- d'ordre contractuel :

- l'entrepreneur devra se conformer aux dispositions du Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux Marchés publics.
- les cahiers des charges et règles de calcul DTU et les Cahiers des Prescriptions Communes applicables aux Marchés publics.
- les Normes Françaises relatives aux matériaux mis en œuvre.
- pour les matériaux non normalisés, ils pourront être mis en œuvre et utilisés que s'ils font l'objet d'un avis technique.
- ces textes sont applicables à tous les travaux objet du présent programme dans les strictes limites de l'intervention de l'entreprise.

- documents techniques de référence :

L'entreprise devra se référer aux documents techniques suivants :

- DTU 34.1. Ouvrages de fermeture pour baies libres
- DTU 37.1. Menuiseries métalliques
- DTU 59.1. Travaux de peinture des bâtiments
- Règles NV et TH 77.
- Norme NF 50.411 et 50.451, produits sidérurgiques, métaux et alliages non ferreux.
- Norme NF A 91.101 et 91.121, revêtements métalliques.
- Norme NF P 01-012 Règles de sécurité relatives aux dimensions des garde-corps et rampes d'escalier.
- Norme NF P 01-013 Essais des garde-corps. Méthodes et critères.
- Norme NF P 25-350/351/352 Fermetures pour baies extérieures équipées de fenêtres.
- Norme NFP 25-362 Fermetures pour baies libres et portails. Spécifications techniques/Règles de sécurité
- Norme NFP 25-362 Fermetures pour baies libres et portails. Spécifications techniques/Méthodes d'essais.
- Norme NF EN 1125/A1 Fermetures anti-panique pour issues de secours manœuvrées par une barre horizontale
- Norme NF EN 179/A1 Fermetures d'urgence pour issues de secours manœuvrées par une béquille ou une plaque de poussée.
- Les règlements de sécurité (arrêté du 10/09/70 et circulaire du 10/10/73).
- DTU règles FB CSTB 1642 d'avril 1980, et 1654 de juin 1980 (comportement au feu des structures).
- Règles UNM de janvier 1975.
- Les effets de la neige et du vent sur les constructions.
- Les normes françaises de classe P (matériaux, matériel et méthodes) notamment NF.P. 06.001 d'avril 1978, fixant les bases de calcul des constructions pour les charges d'exploitation des bâtiments.
- Les règles générales de construction des bâtiments à usage d'habitation.
- Les cahiers du CSTB.
- Les avis techniques pour les matériaux.
- Les normes AFNOR.
- Les arrêtés préfectoraux et municipaux.
- Les prescriptions des services intéressés (EDF, GDF, France Télécom, Voirie, Assainissement).
- Toute dérogation éventuelle ne pourrait être admise qu'après avis favorable de l'Architecte et du Contrôleur Technique.

07.120 NETTOYAGE ET REMISE EN ETAT

Au fur et à mesure de l'avancement de la construction, l'entrepreneur procédera au nettoyage du chantier et à l'enlèvement des gravats résultants des travaux.

L'entreprise devra tenir compte dans l'exécution de ses travaux des éventuelles difficultés d'accès au chantier et surtout de la place nécessaire pour entreposer les matériaux et pour disposer les installations de chantier. Aucun supplément ne pourra être exigé par la suite, à ce sujet.

07.130 CONTENU DES PRIX ET COMPTE PRORATA

La présente étude a été établie à titre indicatif suivant la pré étude donnée par le bureau d'ingénieurs.

L'entrepreneur est tenu de venir sur place avant la remise de son offre pour apprécier les travaux (de dépose, de démolition etc.) d'organisation de son chantier

Toutes les modifications pouvant être apportées à cette étude devront comprendre les incidences sur son propre lot mais aussi sur les autres corps d'état, honoraires ingénieurs compris.

En aucun cas, il ne sera admis de supplément de quelque sorte que ce soit et l'entrepreneur du présent lot assurera à ses frais toutes les incidences dues à un changement de système, jusque et y compris les honoraires des bureaux d'études.

De plus l'entrepreneur devra comprendre dans ses prix toutes les sujétions pour la bonne réalisation des ouvrages suivant les règles de l'art. Il ne pourra se prévaloir d'aucun supplément pour des difficultés non quantifiées mais nécessaires.

COMPTE PRORATA

Les prix unitaires devront comprendre les dépenses définies ci-après portées au COMPTE PRORATA, géré et réglé par les entrepreneurs (NORME P03.001)

- Panneau de chantier portant la liste des intervenants,
- Nettoyage des locaux de chantier et des installations communes d'hygiène,
- Consommation d'eau, d'électricité et de chauffage,
- Communications téléphoniques non facturées,
- Frais de remise en état de la voirie et des différents réseaux, des matériels détériorés ou détournés lorsqu'il y a impossibilité de connaître le responsable,
- Nettoyage en fin de chantier des zones communes

07.140 INSTALLATION DE LOCAUX POUR LE PERSONNEL ET STOCKAGE

L'entrepreneur s'il en a le besoin devra prévoir dans sa prestation l'installation de locaux privés. Il devra confirmer ses besoins en surface pour l'établissement du plan définitif d'installation de chantier au coordonnateur SPS.

- Des vestiaires seront mis en place par chaque entreprise soit par l'intermédiaire de véhicules aménagés soit par la mise en place de préfabriqués. Chaque entreprise aura à sa charge l'installation d'armoires métalliques à double compartiment pour son personnel.
- Chaque entreprise qui souhaitera faire prendre ses repas à son personnel sur le chantier mettra à disposition de celui-ci un réfectoire équipé de tables avec revêtement lavable et chauffe plats.
- Les magasins de stockage de petits matériels seront mis en place par chaque entreprise qui en éprouve le besoin. Ces locaux devront être munis d'extincteurs.
- L'entreprise fera son affaire de la fourniture, montage et démontage des échafaudages y compris les protections du personnel. Les échafaudages pourront être utilisés par tout autre corps d'état durant leur présence sur le chantier.
- Toutes les entreprises veilleront à ce que leur personnel soit équipé et utilise les équipements de protection adaptés à leur activité.

07.150 ENTRETIEN ET MAINTENANCE

L'entreprise fournira en trois exemplaires l'ensemble des documents suivants, et ce, lors de la Réception des Travaux :

**LES NOTICES TECHNIQUES ET DESCRIPTIVES DES FOURNISSEURS DES MATERIAUX ET MATERIELS.
LES PROCES-VERBAUX DE CLASSEMENT OU LABEL POUR LES MATERIAUX OU EQUIPEMENTS FAISANT L'OBJET D'UN CLASSEMENT OU LABEL.
LES PLANS D'EXECUTION ET NOTES DE CALCULS VISES PAR LE MAITRE D'ŒUVRE CONFORMEMENT AUX OUVRAGES EXECUTES**

07.160 GESTION DES DECHETS DE CHANTIER

L'entrepreneur du présent lot devra tenir compte de l'ensemble des normes et règles en vigueur à la date de remise de l'offre et notamment :

- Principaux textes français de réglementation environnementale visant les entreprises.
- Loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, complétée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992.
- Décret n°94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages.

- Loi n°61-842 du 2 août 1961 et 92-646 du 13 juil let 1992 en ce qui concerne l'interdiction de brûler les déchets sur les chantiers.

Il est rappelé l'interdiction d'abandonner ou d'enfouir des déchets quels qu'ils soient (même inertes) dans l'enceinte du chantier.

Il devra obligatoirement trier **tous** ses déchets issus de l'ensemble des prestations nécessaires à la bonne réalisation des ses ouvrages décrits au présent CCTP, tels que démolitions percements, rebuts, emballage, etc., suivant leur catégorie (DIS, DMA, inerte et de leur sous famille éventuelle) avant de les stocker aux emplacements (bennes, points de stockage ou autre) qui lui seront indiqués par le titulaire du lot « gros œuvre ».

La répartition des déchets suivant les trois groupes suivants :

- Déchets dangereux (DIS)
- Déchets ménagers et assimilés (DMA)
- Déchets inertes.

Cette liste n'étant pas exhaustive, elle pourrait nécessiter des tris supplémentaires liés à l'élimination ou la revalorisation de certains déchets.

Chaque entreprise aura à sa charge le tri et la mise en containers de ses déchets, l'enlèvement et la location des bennes sera à la charge du compte prorata géré par le lot Gros œuvre.

07.200 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

07. 210 OBLIGATION DE L'ENTREPRISE

Seront compris dans les prix de l'entreprise :

- Tous les ouvrages nécessaires à la sauvegarde, à la sécurité, à la conservation et à la finition complète des travaux, quelle que soient leur importance et leur nature.
- Le montage à pied d'œuvre de tous les matériaux et fournitures, quelque en soit la difficulté.
- L'aide qui pourrait lui être apportée par d'autres entreprises ne saurait être motif à augmentation de prix du marché, après signature de celui-ci, pour l'une ou l'autre des entreprises.
- La fourniture de tous les plans de détails des menuiseries, de la pose des vitrages, des raccordements aux différents matériaux en tableau, applique et linteau ainsi que le type d'étanchéité retenue.
- Les plans doivent être adressés au maître d'œuvre un mois avant le début de la fabrication pour accord.
- Les réservations sont à donner au gros œuvre en temps voulu.
- Même pour des raisons techniques, l'entreprise ne pourra sans autorisation expresse du maître d'œuvre ajouter des éléments non représentés sur les plans.
- Tous les éléments nécessaires pour la réalisation des ouvrages tels que représentés sur les façades seront implicitement inclus dans la proposition de l'entreprise.
- Aucun ouvrage ne pourra être entrepris sans avoir reçu au préalable le visa du maître d'œuvre.
- L'entreprise doit fournir et mettre en œuvre toutes les menuiseries, y compris toute la quincaillerie et les joints.
- L'entrepreneur sera responsable de ses ouvrages jusqu'à réception des travaux ; il prendra toutes les dispositions pour assurer leur protection d'une manière efficace et durable ; il sera également responsable des clés de ses ouvrages jusqu'à réception.

L'entreprise devra vérifier sur place :

- les possibilités d'accès au chantier et les contraintes que cela impose ; aucun supplément de prix ne sera accordé par la suite pour quelque raison que ce soit.
- Les dimensions exactes des ouvrages à réaliser, avant leur mise en fabrication.
- L'entreprise doit fournir et mettre en œuvre ses ouvrages par tous les moyens nécessaires, connaissant en tout état de cause les supports horizontaux et verticaux selon localisation : maçonnerie ou charpente.

07. 220 INSTALLATION DE CHANTIER

L'entrepreneur s'il en a le besoin devra prévoir dans sa prestation l'installation de locaux privés. Il devra confirmer ses besoins en surface pour l'établissement du plan définitif d'installation de chantier au coordonnateur SPS.

- Des vestiaires seront mis en place par chaque entreprise soit par l'intermédiaire de véhicules aménagés soit par la mise en place de préfabriqués. Chaque entreprise aura à sa charge l'installation d'armoires métalliques à double compartiment pour son personnel.
- Chaque entreprise qui souhaitera faire prendre ses repas à son personnel sur le chantier mettra à disposition de celui-ci un réfectoire équipé de tables avec revêtement lavable et chauffe plats.
- Les magasins de stockage de petits matériels seront mis en place par chaque entreprise qui en éprouve le besoin. Ces locaux devront être munis d'extincteurs.
- L'entreprise fera son affaire de la fourniture, montage et démontage des échafaudages y compris les protections du personnel. Les échafaudages pourront être utilisés par tout autre corps d'état durant leur présence sur le chantier.
- Toutes les entreprises veilleront à ce que leur personnel soit équipé et utilise les équipements de protection adaptés à leur activité.

07. 230 SECURITE COLLECTIVE

L'entrepreneur du présent lot devra la mise en œuvre de tous les dispositifs de sécurité collective de chantier réclamés par la réglementation en vigueur concernant les accidents de travail, chutes de matériels et matériaux.

L'entrepreneur devra utiliser les engins de levage et de manutention adaptés aux travaux à réaliser (grues, nacelles, chariots élévateurs...).

L'entrepreneur devra fournir à son personnel tous les équipements de sécurité individuels conformément aux règles de sécurité exigées.

07. 240 CONTRÔLE INTERNE DE L'ENTREPRISE

A) Fourniture :

Si l'entrepreneur utilise des ensembles préfabriqués, il doit s'assurer que son fournisseur est en mesure de lui fournir, pour transmission à l'architecte et au bureau de contrôle, un procès verbal émanant d'un laboratoire agréé.

B) Stockage :

L'entrepreneur vérifiera que celles de ses fournitures qui seront sensibles aux intempéries ou aux déformations mécaniques, sont protégées avant mise en œuvre.

C) Réception des supports :

L'entrepreneur vérifiera que le support lui permet une mise en œuvre assurant la pérennité et l'étanchéité des liaisons.

D) Mise en œuvre :

Le responsable des contrôles internes de l'entreprise vérifiera que la mise en œuvre se fait conformément au DTU et aux règles de l'Art.

E) Essais sur place :

L'entreprise réalisera les essais mécaniques conformes à la NF.P 20.501.

07. 250 ETANCHEITE A L'AIR

Compte tenu des objectifs énergétiques demandés, (**RT 2012**), les entreprises devront veiller à la parfaite étanchéité à l'air du bâtiment pour les prestations les concernant. Elles devront veiller à assurer cette étanchéité lors du montage et de la pose de leur matériaux et matériels.

Elles devront la fourniture et la pose de tout élément complémentaire nécessaire à l'atteinte de cet objectif.

Il est demandé à toutes les entreprises devant travailler sur la mise en œuvre de la couche étanche à l'air, une attention particulière à la réalisation de l'enveloppe du bâtiment :

- mise en œuvre parfaite de la continuité des isolants et des pare vapeurs
- étanchéité parfaite de l'enveloppe extérieure : continuité des murs béton, traitement parfait des jonctions entre maçonnerie et baies, bouchage de toutes les gaines entre l'intérieur et l'extérieur...

Une première réunion préalable au démarrage du chantier avec l'équipe de maîtrise d'œuvre sera l'occasion de rappeler la nécessité d'une bonne interface entre tous les acteurs du chantier et l'importance d'une sensibilisation/formation préalable et un suivi de chantier rigoureux.

En cas de résultats défavorables, les entreprises s'engageront à reprendre (**sans surcoût**) les ouvrages présentant des défauts de réalisation. Les incidences financières de ces contraintes devront être intégrées dans les prix unitaires des offres des entreprises.

Obligation de formation des intervenants sur chantier à la bonne mise en œuvre pour le traitement de l'étanchéité à l'air et la qualité globale de la construction

Test final et contractuel

Dans ce projet la perméabilité à l'air prise dans l'étude est la valeur par défaut ; Q4Pa-surf = 1.70 m3/(h.m²). Ceci étant la valeur par défaut un test de perméabilité à l'air n'est pas exigé.

Lots particulièrement concernés par l'étanchéité à l'air

Toutes les entreprises sont concernées par l'étanchéité à l'air du bâtiment et plus particulièrement celles des lots définis ci-après :

Lot GROS ŒUVRE – VRD

Prendre toutes les dispositions pour assurer la continuité du pare vapeur

Lot CHARPENTE BOIS - COUVERTURE

Prendre toutes les dispositions pour rendre les liaisons étanchéité et couche d'étanchéité à l'air ainsi que les liaisons pare vapeur les plus étanches

Prendre toutes les dispositions pour assurer la continuité du pare vapeur

Lot ETANCHEITE

Prendre toutes les dispositions pour rendre les liaisons étanchéité et couche d'étanchéité à l'air ainsi que les liaisons pare vapeur les plus étanches

Prendre toutes les dispositions pour assurer la continuité du pare vapeur

Lot MENUISERIES

Prendre toutes les dispositions pour rendre les liaisons avec les autres matériaux ainsi que les liaisons pare vapeur les plus étanches

Prendre toutes les dispositions pour assurer la continuité du pare vapeur

Lot CLOISONS – DOUBLAGES - PLAFONDS

Prendre toutes les dispositions pour rendre les liaisons pare vapeur les plus étanches

Prendre toutes les dispositions pour assurer la continuité du pare vapeur

Lot PLOMBERIE – SANITAIRES – CHAUFFAGE – VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE

Prendre toutes les dispositions d'étanchéité traitant l'ensemble des pénétrations

Prendre toutes les dispositions pour assurer la continuité du pare vapeur

Lot ELECTRICITE

Prendre toutes les dispositions pour rendre les réseaux aérauliques étanches (perte <5%) et des dispositifs traitant l'ensemble des pénétrations. De plus, prendre toutes les dispositions pour rendre les trappes les plus étanches, le conduit étant directement relié à l'extérieur.

Prendre toutes les dispositions pour assurer la continuité du pare vapeur

1. PRECAUTION DE BASE A INTEGRER PAR TOUTES LES ENTREPRISES**Les opérations suivantes sont à intégrer par TOUTES les entreprises**

Pare vapeur et autres membranes :

NE JAMAIS PERCER une membrane type pare vapeur (jamais signifie pas un seul trou sur tout le chantier)

Attention aux interfaces entre des parois réalisées par des entreprises différentes : laisser assez d'attente (par exemple membrane pare vapeur) pour que l'autre entreprise puisse faire les reprises entre parois verticales et horizontales membranes dans les angles entre menuiseries et murs lors des traversées de parois par des canalisations (pas de canalisation « groupées »)

Chaque entreprise doit assurer la continuité de l'étanchéité et notamment au niveau des :

- Menuiseries extérieures (éléments de menuiseries dont portes d'entrée, et liaisons menuiseries/façade)
- Liaisons entre les parois (continuité du frein vapeur devant tous les éléments de structure)
- Equipements électriques (manchons)
- Trappes et tout élément traversant les parois
- L'ensemble des éléments nécessaires pour assurer l'étanchéité des liaisons (scotch adaptés, compris bandes...) devront être prévus par les entreprises

2. CONTROLE

Dans le cadre du projet, des inspections visuelles de la nature et de la mise en œuvre des matériaux et composants au niveau des liaisons sensibles seront réalisées tout au long du chantier.

07. 260 DIVERS**Ouverture du chantier**

- L'entreprise devra se rendre obligatoirement sur place afin d'évaluer l'importance des travaux avant le début des travaux.
- L'entreprise devra prendre toutes dispositions afin de respecter les arrêtés municipaux en vigueur ainsi que les différents règlements imposés par les services techniques de la ville ou ses concessionnaires, Régie électrique, France Télécom, Sivom, etc.
- L'entreprise devra obtenir toutes les autorisations municipales d'occupation et de location du domaine public.
- L'entreprise devra donc assurer sous sa responsabilité tous les travaux nécessaires.

Matériel

Le matériel utilisé par l'entreprise ne devra en aucun cas perturber le voisinage en ce qui concerne :

- Le bruit
- La perturbation des émissions de radio ou de télévision
- La perte de puissance électrique

Alimentations

L'entrepreneur chargé des travaux, fera son affaire de l'alimentation en eau et en énergie électrique de son chantier depuis les points de branchement sur les réseaux existants, en accord avec les services concessionnaires.

Etat de livraison du chantier et généralités

- L'entrepreneur chargé des travaux au titre du présent lot, prendra possession du terrain dans l'état où il se trouve.
- L'entrepreneur aura pris connaissance des lieux auxquels il a libre accès ; il pourra avant la remise de son offre, procéder à tous sondages ou relevés qui lui paraîtraient nécessaires.
- L'entrepreneur ne pourra se prévaloir de travaux supplémentaires dus à des impondérables ; il lui appartiendra, pour cela, de procéder à toutes vérifications nécessaires sur place, ainsi qu'à la conformité des ouvrages qui doivent être livrés.

Accès au chantier :

- **L'accès au chantier s'effectue par le chemin rural dit « ancien chemin de Val d'Isère à Sées » depuis la route nationale n°202**

L'entreprise devra tenir compte dans l'exécution de ses travaux et dans son offre des difficultés d'accès au chantier, des difficultés de circulation et stationnement a proximité du chantier et de la place nécessaire pour entreposer les matériaux et pour disposer les installations de chantier. Aucun supplément ne pourra être exigé par la suite, à ce sujet.

INFORMATION IMPORTANTE :

- L'entreprise est informée que le chantier se situe à 50m d'une ligne haute tension, en conséquence elle devra respecter les prescriptions émises par le concessionnaire

07.300 DESCRIPTION DES OUVRAGES

07. 310 ESCALIER METALLIQUE

- référence : - voir GENERALITES
- matériaux : - escalier métallique industriel à 2 quarts tournants inversés
- mise en oeuvre : - escalier métallique industriel à 2 quarts tournants inversés comprenant :
 - Marches sans contremarches sur double limon
 - Garde-corps rampant constitué d'une main courante et d'une lisse intermédiaire en tube diamètre 50, d'un garde pied 150x5, des montants métalliques en nombre suffisant section 50x10,
 - Structure porteuse complémentaire selon besoins
 - Finition thermo laqué teinte au choix de l'architecte
- dimensions : - largeur 105, 17 hauteurs de 15.88 et 16 giron de 28cm
- sujétions : - de pose et de fixation sur les différents supports et des éléments entre eux
 - d'alignement et de calage parfait
 - de fourniture et de pose de tous accessoires et éléments de fixation et de finition nécessaires
 - débarrasage de la main courante
- localisation : - cf plans
 - escalier de l'atelier à la mezzanine intérieure

07. 320 GARDE CORPS ALUMINIUM DEMONTABLE

- référence : - voir GENERALITES
- matériaux : - garde-corps métallique industriel démontable en aluminium
- mise en oeuvre : - garde-corps comprenant:
 - Une main courante et d'une lisse intermédiaire en tube diamètre 40
 - Une lisse intermédiaire en tube diamètre 30
 - Un garde pied 150x5
 - Des poteaux en profilé diamètre 35 en nombre suffisant
 - Finition thermo laqué teinte au choix de l'architecte
 - Pose à l'anglaise sur dalle par platines métalliques tirefondées
 - La partie centrale sera démontable en 2 parties de 1.50 de large chacune par simple soulèvement du garde-corps
- dimensions : - hauteur 105 par rapport au niveau de la dalle
- sujétions : - de pose et de fixation sur les différents supports et des éléments entre eux
 - d'alignement et de calage parfait
 - de fourniture et de pose de tous accessoires et éléments de fixation et de finition nécessaires
- localisation : - cf plans
 - garde-corps des 2 mezzanines

07. 330 GRILLES DE DEFENSE

- référence : - voir GENERALITE
- matériaux : - grilles de défenses
- mise en oeuvre : - grilles de défenses en barreau rond diamètre 14mm en acier calpiné selon plan de façade
 - espacement maximum entre barreau = 10cm
 - fixation par manchonnage vissé sur les pièces d'habillage d'appui et linteau.
- dimensions : - selon dimension des baies
- sujétions : - de fixation anti vandale

- de pose parfaite
- de finitions thermo-laquées pour l'ensemble, dans la teinte au choix de l'architecte
- **localisation :**
 - cf plans,
 - Grilles de défense des châssis du bureau et de l'atelier

07. 340 PORTES SECTIONNELLES

- **référence :** - voir GENERALITE
- **matériaux :** - porte sectionnelle
- **mise en œuvre :** - fourniture et pose de portes de garages sectionnelles à cassettes de marque NOVOFERM ou équivalent comprenant :
Un encadrement en profil tubulaire soudé par onglet aux angles
Un tablier à cassettes par panneaux sandwich constitués de mousse polyuréthane haute densité de 40mm d'épaisseur entre 2 tôles d'acier galvanisé thermolaqué (teinte au choix de l'architecte) avec système anti pince doigts
Incorporation de hublots translucide et incassable
Traverses de renfort sur la face intérieure
Motorisation par système SOMFY ou équivalent (ouverture basculante) par interrupteur à pression maintenue
- **dimensions :** - Fourniture et pose de gyrophare de signalisation intérieur d'ouverture
- **sujétions :** - Marquage au sol de la zone de débattement de la porte
- pose de l'encadrement en applique sur mur du gros œuvre par profilés chevillés au gros œuvre
- Equilibrage par ressort compensateurs logés dans les ecoinçons ou poteaux métalliques
- Les dimensions données sont en tableaux, cotes maçonnerie. Voir détail dans DPGF.
- de commande électrique y compris raccordement sur branchement laissé en attente par l'électricien
- de coordination avec l'électricien pour obtenir la puissance nécessaire et localiser le point de livraison
- de mise en fonctionnement par émetteur radio
- d'étanchéité au sol par joint caoutchouc
- de fourniture et pose en parfait état de fonctionnement
- Condamnation renforcée par deux pènes à blocage latéraux
- arrêt de sécurité en position ouverte
- de fixation et de finition parfaite.
- de raccordement et d'étanchéité sur le gros œuvre ou sur tous supports
- de joints nécessaires (THIOCOL ou similaire), traitement I.F.H.
- de garnitures
- de couvre joints intégrés ou fixés.
- de fourniture au gros œuvre de plans de détail de pose (après accord du maître d'œuvre)
- l'entreprise devra prendre en compte tous renforts de fixations et de contreventement, pour assurer la pérennité des ouvrages. Montants ou traverses de renforts pour la reprise au vent des ensembles. Les plans de chantier de l'entreprise seront soumis à l'approbation de l'architecte avant la mise en fabrication.
- de sur largeur de l'ossature pour recevoir les tableaux bois isolés prévus au lot menuiseries
- **localisation :**
 - cf plans.
 - Portes sectionnelles de l'atelier

07. 350 PORTE COULISSANTE

- **référence :** - voir GENERALITE
- **matériaux :** - porte coulissante
- **mise en œuvre :** - fourniture et pose de portes de garages coulissante comprenant :
Un encadrement en profil tubulaire soudé par onglet aux angles
Un tablier en panneaux sandwich constitués de mousse polyuréthane haute densité de 40mm d'épaisseur entre 2 tôles d'acier galvanisé thermolaqué (teinte au choix de l'architecte) avec système anti pince doigts
Traverses de renfort sur la face intérieure
Motorisation par système SOMFY ou équivalent (ouverture coulissante) par interrupteur à pression maintenue
- **dimensions :** - Fourniture et pose de gyrophare de signalisation intérieur d'ouverture
- **sujétions :** - Marquage au sol de la zone de débattement de la porte
- pose de l'encadrement en applique sur mur du gros œuvre par profilés chevillés au gros œuvre
- rail de guidage tubulaire avec trains de roulement doubles avec roulement à billes réglables en hauteur, 2 stoppeurs des extrémités, 1 poignées coquilles
- Les dimensions données sont en tableaux, cotes maçonnerie. Voir détail dans DPGF.
- de commande électrique y compris raccordement sur branchement laissé en attente par l'électricien
- de coordination avec l'électricien pour obtenir la puissance nécessaire et localiser le point de livraison
- de mise en fonctionnement par émetteur radio

- d'étanchéité au sol par joint caoutchouc rabattable
 - de fourniture et pose en parfait état de fonctionnement
 - Condamnation renforcée par deux pènes à blocage latéraux
 - de fixation et de finition parfaite.
 - de raccordement et d'étanchéité sur le gros œuvre ou sur tous supports
 - de joints nécessaires (THIOLCOL ou similaire), traitement I.F.H.
 - de garnitures
 - de couvre joints intégrés ou fixés.
 - de fourniture au gros œuvre de plans de détail de pose (après accord du maître d'œuvre)
 - l'entreprise devra prendre en compte tous renforts de fixations et de contreventement, pour assurer la pérennité des ouvrages. Montants ou traverses de renforts pour la reprise au vent des ensembles. Les plans de chantier de l'entreprise seront soumis à l'approbation de l'architecte avant la mise en fabrication.
 - de sur largeur de l'ossature pour recevoir les tableaux bois isolés prévus au lot menuiseries
- **localisation** :
- cf plans.
 - Porte coulissante de l'atelier

07. 360 PROTECTION PORTE COULISSANTE

- **référence** : - voir GENERALITES
- **matériaux** : - acier
- **mise en œuvre** : - fourniture et pose d'une cage de protection de la porte coulissante comprenant :
Ossature porteuse en tubes 40x27 à ailettes avec platine de fixation en sol et en murs
Remplissage par grillage à mail ondulé 50x50
- fixation par tire fond sur dallage et murs béton
- **dimensions** : Voir détail dans DPGF.
- **sujétions** : - de pose et de fixation sur les différents supports et des éléments entre eux
- d'alignement et de calage parfait
- de fourniture et de pose de tous accessoires et éléments de fixation et de finition nécessaires
- **localisation** : - cf plans
- cage de protection du débattement de la porte coulissante

07. 370 ESSAIS COPREC

L'entrepreneur devra faire procéder, conformément aux dispositions du document technique COPREC n°1, à la vérification et aux essais de fonctionnement des ouvrages (supplément n°82-51 bis du 17/12/82).
Les résultats seront transcrits sur des PV établis conformément aux modèles du document technique n°2
Ils seront communiqués au bureau de contrôle
Les essais et vérification sont à la charge de l'entreprise
Essais COPREC pour l'ensemble des portes motorisées

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINTE FOY TARENTOISE
Le JORAT

**Construction d'un atelier de menuiserie
et d'un auvent de stockage**

MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNE DE SAINTE FOY
Planjo, 73640 Sainte-Foy-Tarentaise
Tél : 04 79 06 90 53

MAITRE D'OEUVRE



IMHOTEP
architectes

29 bis, rue Jean Jaurès BP 189
73276 ALBERTVILLE CEDEX
Tel : 04 79 31 25 12
Fax : 04 79 31 25 13
e mail : albertville@imhotep-architectes.com

LOT 07 – SERRURERIE – PORTES DE GARAGE

DPGF

- 25 OCTOBRE 2017 -

AVANT - PROPOS**LOT 07 – SERRURERIE – PORTES DE GARAGE**

Ce document est remis à titre indicatif à l'entreprise qui prend la responsabilité de la nature des matériaux et des quantités nécessaires pour une parfaite mise en œuvre des travaux prévus au descriptif .

Ce document peut être complété si l'entrepreneur le juge opportun .

Les prix unitaires seront calculés en tenant compte des chutes, coupes, pertes normales, ... y compris toutes sujétions de mise en œuvre .

Il devra être pris en compte la fourniture et le pose des accessoires indispensables au montage et à la bonne exécution des travaux, que chaque entreprise devra évaluer en fonction de ses méthodes habituelles de travail .

Le détail des quantités notées au présent DPGF. peut être consulté, sur demande spécifique, deux jours à l'avance, de l'entrepreneur au cabinet IMHOTEP Architectes, Agence d'ALBERTVILLE.

NOTA : L'entrepreneur doit vérifier les avants métrés et informer le Maître d'œuvre de toutes les erreurs ou les omissions, qu'il pourrait constater, avant la signature des marchés. Après la signature, seul l'entrepreneur restera responsable des prestations et des quantités.

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE
Affaire : COMMUNE DE Ste FOY TARENTOISE - Atelier Menuiserie Bois
LOT N° : 07 SERRURERIE - PORTES DE GARAGES

le : 25/10/2017

Référence	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaires	Montant HT
07.000	<u>PREAMBULE</u>				
07.100	<u>GENERALITES</u>	pm			
07.200	<u>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES</u>	pm			
07.300	<u>DESCRIPTION DES OUVRAGES</u>				
07.310	ESCALIER METALLIQUE Escalier métallique industriel à 2 quarts tournants inversés Largeur 105, 17 hauteurs de 15.88 et 16 giron de 28cm Garde-corps rampant constitué d'une main courante et d'une lisse intermédiaire en tube diamètre 50, d'un garde pied 150x5, Finition thermolaquée au choix de l'architecte Escalier de l'atelier à la mezzanine intérieure	ens	1,00		
07.320	GARDE CORPS ALUMINIUM DEMONTABLES garde-corps métallique industriel composé main courante et sous lisse intermédiaire en tube de diamètre 40 poteaux diamètre 50 garde pied 150x5 hauteur 1050 par rapport au niveau fini de la dalle fixation à l'anglaise Finition thermolaquée au choix de l'architecte Garde corps de la mezzanine intérieure et mezzanine de l'auvent	ml	13,48		
07.330	GRILLES DE DEFENSE grilles de défense composées de barreaux en rond de diamètre 14 2800x1600 ht 900x1150 ht Finition thermolaquée teinte au choix de l'architecte Grilles de défense des châssis des bureaux et de l'atelier	u u	2,00 1,00		
07.340	PORTES SECTIONNELLES fourniture et pose de portes de garages sectionnelles à cassettes de marque NOVOFERM ou équivalent composées rangées de cassettes par panneaux métalliques isolés de 40 mm laqués 1 rangée de 3 hublots translucides incassables Motorisation par système SOMFY ou équivalent (ouverture basculante par interrupteur à pression maintenue) Fourniture et pose de gyrophare de signalisation intérieur d'ouverture Marquage au sol de la zone de débattement de la porte 4000x3500 ht 4000x3000 ht Portes sectionnelles de l'atelier	u u	1,00 1,00		
07.350	PORTE COULISSANTE fourniture et pose d'une porte coulissante isolée rail coulissant tubulaire avec trains de roulement doubles avec roulement à billes réglables en hauteur, 2 stoppeurs des extrémités Ossature métallique tubulaire - remplissage 2 faces en toles laquées Isolation par laine de verre d'épaisseur 40 mm Motorisation par système SOMFY ou équivalent (ouverture basculante)				

Référence	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaires	Montant HT
07.360	par interrupteur à pression maintenue Fourniture et pose de gyrophare de signalisation intérieur d'ouverture Marquage au sol de la zone de débattement de la porte dimensions 3000x2600 ht Porte coulissante de l'atelier	u	1,00		
07.370	PROTECTION PORTE COULISSANTE Protection de la porte coulissante dimensions : 3500 x 3000 ht ossature tubes a ailettes 40x27 - remplissage par grillage 50x50 ondulé cage de protection du débattement de la porte coulissante	u	1,00		
07.370	ESSAIS COPREC Essais COPREC 1 / Essais COPREC 2 verification - Essais - diffusions des PV Essais COPREC sur l'ensemble des portes motorisées	ens	1,00		
	Total du Lot H.T. :				
	Montant T.V.A. à 20,0% :				
	Total du Lot T.T.C. :				